

Département du Pas-de-Calais

Commune D'HAUCOURT

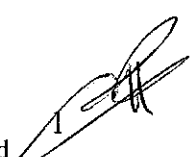
Enquête d'utilité publique

Projet de création d'un parking, d'un espace de promenade et d'un terrain de sport

Du 13 Septembre 2011 au 29 Septembre 2011

RAPPORT & CONCLUSION

Du Commissaire Enquêteur



SOMMAIRE

| | | |
|-------------|--|----------------|
| I | Préambule | Page 3 |
| II | Choix du site | page 4 |
| III | Demandeur | page 8 |
| IV | Démarche préalable de la commune | page 7 |
| V | Cadre juridique | page 9 |
| VI | Organisation des enquêtes conjointes | page 9 |
| VII | Publicité et affichage | page 9 |
| VIII | Préparation de l'enquête avec la Mairie | page 10 |
| IX | Composition du dossier | page 10 |
| X | Réunion d'information à la population | page 10 |
| XI | Modification du projet | page 11 |
| XII | Permanence en Mairie | page 11 |
| XIII | Analyse des observations | page 13 |
| | Conclusion du Commissaire Enquêteur | page 15 |
| | Annexes | |

I Préambule

La commune projette :

D'aménager un parcours de promenade et la mise en valeur du patrimoine local.

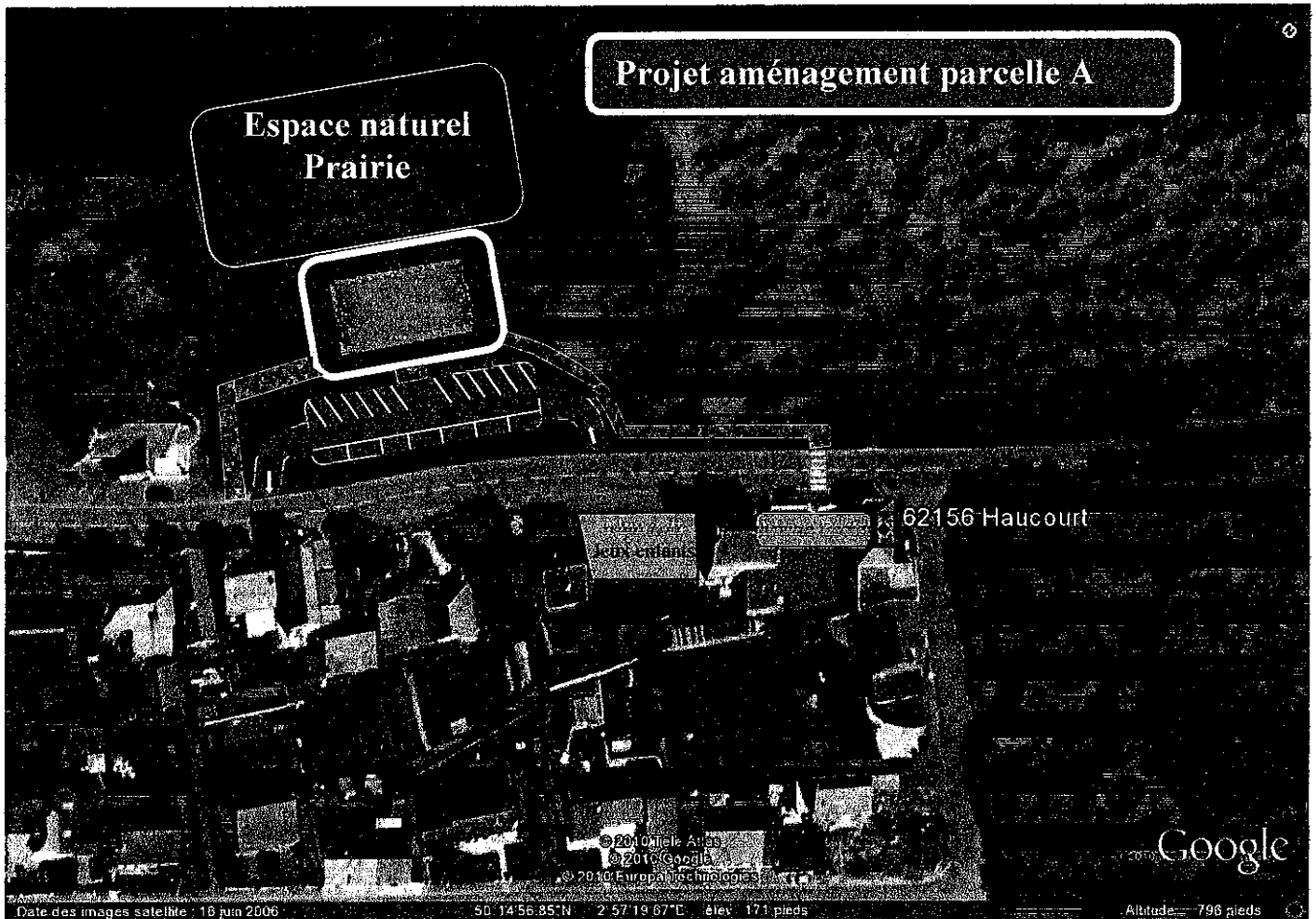
De créer une aire de stationnement sécurisée Ecole et Mairie.

De créer un espace multisports intercommunal.

De préserver un espace boisé.

De créer une place pour des manifestations extérieures.

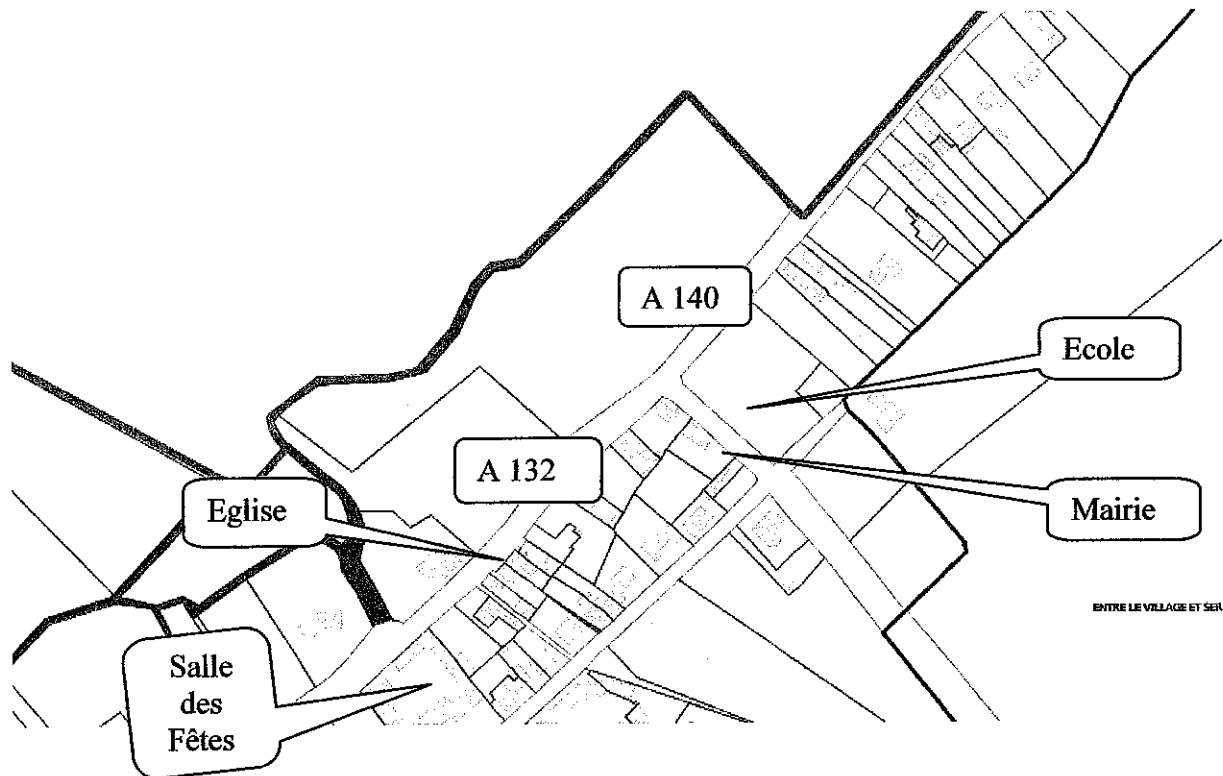
Afin de pouvoir réaliser le projet il est nécessaire que la commune achète les parcelles de terrain A132 et A140.



II Choix du site

Les parcelles A132 et A140 sont implantées à l'entrée du village sur le CD 9, près de l'école, entre la Mairie et la salle des fêtes.





Les surfaces de terrain sont de 4950 m² pour la parcelle A132 et de 14400 m² pour A140.

La parcelle A 132 est actuellement une prairie permanente non clôturée, délimitée par la CD 9, l'église et la parcelle A140 où coule la Sensée. Ci-joint la photo prise par moi-même le 23 Août 2011



Photo prise le 13 Septembre 2011 Jour d'ouverture de l'enquête



La parcelle A 140 était lors de la publication de l'arrêté préfectoral, un bosquet de différents essences non plantées et très mal entretenu, délimitée par la CD 9 et sur l'arrière, par le cours de la Sensée. A noter que lors de l'ouverture de l'enquête l'ensemble des arbres de la parcelle a été abattu et le bois stocké sur site
Photos ci après :

Photo prise par moi-même le 23 Août 2011



Photo prise le jour de l'ouverture de l'enquête



Cette parcelle A 140 est à ce jour (13 Septembre 2011) un terrain embarrasé de branchages et de souches, il y a également la présence de nombreuses rigoles et de bas fossés, avec de l'eau stagnante.

J'ai constaté que le lit de la Sensée qui délimite la parcelle sur un côté, était mal entretenu et encombré de branchages.

III Demandeur

La commune de Haucourt compte 238 Habitants à ce jour sa population se répartit de la façon suivante 1/3 dans la tranche d'âge de 0 à 18 ans, 1/3 de 18 à 60 ans et 1/3 de 60 ans.

La superficie du territoire est de 606 Ha.

Monsieur DUBUS Philippe assure la fonction de Maire.

Elle possède une école (27 élèves dans les cours CE2 et CM2) qui fonctionne dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec la commune de DURY.

Un club du 3eme âge y est actif, un club de théâtre anime des soirées culturelles, un comité des fêtes organise des festivités.

Un club de foot dénommé ES Val Sensée fonctionne avec les communes environnantes.

La commune dispose d'une salle des fêtes et d'une église au cœur du village.

La route principale du village est la CD 9 qui assure la liaison entre la D 939 et la RD 950.

La desserte du village se fait en partie par l'axe routier D 939.

La commune fait partie de la Communauté de commune OSARTIS et du canton de Vitry en Artois.

La rivière Sensée prend sa source dans le village.

IV Démarche préalable de la Commune

Après avoir recherché à acquérir les parcelles de terrains auprès des propriétaires et ne pas avoir obtenu de réponse, la Mairie de Haucourt s'est adressée aux services de la Préfecture afin de valider le projet et a demandé la mise en place de la déclaration d'utilité publique.

En annexe 1

- *Dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique par la commune le 29 octobre 2010.*
- *5 Novembre 2010 lettre de Monsieur le Préfet du Pas De Calais, qui accuse réception de la demande et précise les pièces manquantes et leurs natures afin de compléter le dossier*
- *Courrier de consultation et avis daté du 29 Mars 2011 du service des affaires culturelles de la Préfecture de Région Nord pas de Calais.*
- *Courrier daté du 18 Avril 2011 du service Urbanisme DDTM à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, émettant un avis sur les règles d'urbanisme.*
- *Courrier daté du 27 avril 2011 de Monsieur le Préfet de la Région adressé à Monsieur le Préfet du Pas de Calais émettant un avis favorable au projet de la municipalité.*
- *Lettre datée du 17 Mai 2011 de la Mairie de Haucourt de demande de déclaration d'utilité publique.*

V Cadre Juridique

Le projet cité en préambule est soumis à l'enquête publique dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour la création de terrain de stationnement et loisirs (code de l'expropriation), et d'enquête parcellaire.

VI Organisation des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 13/07/2011 N°E11000189/59, Monsieur PORQUIER Bernard est nommé commissaire enquêteur (*Annexe 2 Copie de la décision du TA*).

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais par arrêté en date du 17 Août 2011, définit dans les articles de 1 à 8 les modalités des enquêtes d'utilité publique. Les articles de 9 à 11 se rapportant aux modalités de l'enquête parcellaire. (*Annexe 2 Copie de l'arrêté*).

Les permanences se dérouleront en Mairie de Haucourt aux dates fixées à l'article 7:

- Le Mardi 13/09/ 2011 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le Jeudi 22/09/ 2011 de 9 h 00 à 12 h 00.
- Le Jeudi 29/09/ 2011 de 15 h 00 à 18 h 00.

Annexe 3:

- *La copie du calendrier des opérations de l'enquête d'utilité publique.*
- *Du procès verbal établi par Monsieur le Maire de Haucourt du dépôt de dossier.*

VII Publication et affichage

L'article 2 de l'arrêté de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais prescrit que celui-ci devra être publié par les soins de Monsieur le Maire de Haucourt, par voie d'affiches. Il est précisé qu'en application des dispositions de l'Article R.11-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un extrait de cet arrêté a été publié dans les journaux suivants:

- La Voix du Nord : en date du 2 Septembre et du 16 Septembre 2011
- Horizons Nord / Pas de Calais : en date du 2 Septembre et du 16 Septembre 2011.

J'ai constaté le 23 Août 2011 que l'affichage avait été réalisé sur le panneau municipal.

En annexe 4 : la copie des parutions et le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de Haucourt.

Le 30 Août 2011 un bulletin d'Infos municipales a été distribué aux habitants de la commune rappelant les modalités de déroulement des enquêtes.

Copie en annexe 4 du bulletin.



VIII Préparation de l'enquête avec Monsieur le Maire et visite des lieux

Le 23 Aout 2011 je me suis rendu à la Mairie d'Haucourt afin de rencontrer Monsieur Le Maire et Monsieur le Secrétaire de Mairie afin de préparer les modalités de déroulement de l'enquête d'utilité publique.

J'ai pu me faire expliquer les événements qui se sont déroulés au préalable à la demande de déclaration d'utilité publique.

A la suite de ces explications nous avons abordé le calendrier des opérations de l'enquête d'utilité publique, ainsi que le rôle de chacun et l'importance de respecter les dates d'exécution.

En annexe 5 : La copie du rôle incombant au Commissaire Enquêteur.

IX Composition du Dossier

Nous avons constaté que le dossier de 18 pages déposé en Mairie de Haucourt, comporte :

- I Objet
- II Etat des lieux avec plan de situation géographique et environnementale.
- III Démarches entreprises pour l'acquisition des parcelles de terrain.
- IV Projet d'aménagement
- V Situation actuelle
- VI Budget prévisionnel
- VII Conclusion

- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 17 Août 2011,
- Le registre d'enquête coté et paraphé par le Maire,

Le tout conformément aux dispositions des articles R.11-4 et suivants et R11-19 et suivants du Code de l'expropriation.

X Réunion d'information à la population

Par la distribution d'un bulletin d'infos municipales distribué le 12 Septembre 2011, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont invité les habitants de la commune à une réunion d'information sur le dossier d'enquête. Cette rencontre était nécessaire suite à la destruction de la parcelle boisée.

L'accueil était convivial et la participation positive. 48 personnes ont assisté à la présentation développée par Monsieur le Maire à l'aide d'une projection vidéo.

Lors de cette rencontre où j'ai participé en tant qu'auditeur, j'ai pu me rendre compte qu'il y avait un consensus sur les orientations du projet.

En annexe 6 : La note d'infos et la liste d'émargement.

Copie des diapos présentées au cours de la réunion.

XI Modification du projet

Au cours de la réunion du 12 Septembre, Monsieur le Maire a évoqué le projet de remplacement de l'aménagement après le déboisement de la parcelle A140 intervenu pendant la période d'enquête. Cette présentation sur plan a reçu un bon accueil des participants. Elle doit être validée par le conseil lors d'une réunion prévue le 26 Septembre 2011.

En Annexe 7 :

Plan d'aménagement des parcelles.

Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 approuvant le projet de remplacement

XII Permanences en mairie

Le 13 Septembre 2011, j'ai été reçu par Monsieur le secrétaire de mairie. Ma permanence a été installée dans le bureau de Monsieur le Maire.

Le registre d'enquête d'utilité publique était signé et paraphé par Monsieur le Maire et à la disposition du public.

Toutes les observations sont répertoriées par les lettres HT et un n° d'ordre. Sur les pages 9 et 10 du registre, une erreur nous a obligés à répertorier les observations HT 14 B, 15B, 16B, 17B, 18B, 19B, 20B.

J'ai reçu plusieurs habitants d'Haucourt dans la matinée.

Note HT 1 et 2 ; Sur la page 1 du registre 7 personnes sont venues déposer. Toutes ont donné un avis positif sur le projet et ont souligné l'intérêt pour la jeunesse et la sécurité des enfants aux abords de l'école.

Note HT 3 ; Le 16 septembre, Monsieur Brzewski Vincent a noté l'intérêt d'un parking et d'une aire de jeu.

Note HT 4 ; Le 19 septembre, Monsieur Collard Dominique a déposé 6 lignes où il s'exprime sur l'intérêt du projet avec un terrain de sport, un parking, et une aire de jeux et de promenade, en mettant l'accent sur la sécurité pour les enfants lors des transports des enfants à la sortie de l'école.

Note HT 5 ; Mardi 20 septembre, Madame Moulin Stéphanie de Haucourt a écrit être favorable au projet.

Note HT 6 ; Madame Salon Brigitte a dit son intérêt pour la création du projet et la sécurité apportée aux enfants.

Permanence du 22 septembre 2011.

Note HT 7 ; Monsieur Hoffman Gabriel a déposé un avis favorable au projet et note l'utilité de ces espaces pour les habitants et les enfants. Il regrette l'abattage du bosquet.



Note HT 8 ; Mesdames Collela Monique et Françoise, ont déposé une note pour dire leur accord favorable au projet suite à la présentation par la municipalité.

Note HT 9 ; Monsieur Warengem Jean Marc a écrit son soutien au projet et l'intérêt que cela va apporter pour l'animation du village.

Note HT 10 ; En page 4 une note favorable a été déposée avec l'espoir de donner du charme et de la beauté au village (adresse de la personne 19 rue du Maréchal Leclerc Haucourt).

Note HT 11 ; Monsieur Salomé Gilbert a écrit être favorable au projet.

Note HT 12 ; Monsieur et Madame Roaux Guy ont déposé une note écrite annexée en page 5 du registre. Cet écrit évoque la sécurité des habitants et celles des enfants, indique que les parcelles retenues se prêtent bien au développement du projet, il regrette que la commune soit obligée de recourir à l'enquête pour réaliser le projet et ils disent y être favorables.

Note HT 13 ; Madame Patte Claudie a déposé un avis favorable et évoque la sécurité pour la sortie des enfants et leurs activités récréatives.

Note HT 14 ; Monsieur Santerne Christian ancien instituteur pendant 30 ans a écrit une note où il dit avoir apprécié la présence du bois pour sa faune et sa flore, que la mise à disposition de la parcelle A132 a permis aux enfants d'y faire de l'EPS ou autre discipline extérieure. Il écrit que les fossés du bosquet à entretenir permettent de maintenir le niveau des nappes et d'éviter des remontées dans les caves voisines de la rue principale. Il indique la nécessité de garder ces parcelles à la disposition du village et il soutient le projet avec le souhait d'une réalisation rapide.

Note HT 15 ; Madame Santerne en tant qu'ancienne habitante du village exprime sa déception de la vente des parcelles et quelles soit abîmées. Elle regrette la disparition de la faune et de la flore après l'abattage ainsi que la destruction de l'entrée du village, rappelle que la pâture a permis de faire des fêtes avec beaucoup de convivialité. Elle soutient le projet qui peut être apte à rassembler la population, le voisinage de tout âge lors de manifestations. Elle souhaite un soin particulier à la superbe réalisation.

Permanence du 29 Septembre 2011 Après midi.

J'ai constaté les observations notées sur le registre
Pour l'après midi du 22 Septembre, 17 Observations ont été portées au registre et répertoriées de n° HT 16 à HT 25, y compris les 7 observations référencées avec la lettre B.

Le 23 Septembre des observations ont été portées avec les N° HT 26, HT27, HT28.

Le 27 Septembre les observations HT29, HT30, HT31, HT32, HT33, HT34, HT35, HT36, HT37, une lettre HT38, HT39, HT40, HT41, HT42, HT43, HT44, HT45, HT46, HT47, HT48, HT49, HT50, HT51.

Lors de ma permanence : j'ai reçu les notes répertoriées HT 52, HT53, HT54, HT55, HT56, HT57, HT58, HT59, HT60, HT61, HT62, HT63, HT64, HT65, HT66, HT67, HT68, HT69, HT70, HT71, HT72, HT73, HT74, HT75, HT76, HT77.

91 personnes ont signées les notes et 16 lettres écrites ont été réceptionnées sur le registre.

Annexe 8 la copie des pages du registre d'enquête d'utilité publique.

XIII Analyse des observations

Avec une participation importante pour apporter leur avis au projet de la DUP, la population villageoise se montre très favorable et en accord avec le projet. Les phrases qui reviennent dans les notes écrites sur le registre ou déposées sont : favorables au projet présenté, l'intérêt pour la sécurisation des écoliers aux abords de l'école, le besoin d'un parking pour le stationnement, l'amélioration du cadre de vie, un espace promenade, une aire de sport de jeux et de loisirs pour les jeunes et la population. Certaines observations sont relevées qui regrettent l'abattage du bosquet de la parcelle A140 et ne souhaitent pas de constructions.

La note HT 63, écrite par Madame Génisson Catherine ancienne Députée de la circonscription élue Sénatrice dernièrement, a fait part de son avis pour l'aménagement des parcelles qui répond à plusieurs objectifs :

L'aménagement des parcelles A132 et A140 répond à plusieurs objectifs complémentaires : développer l'activité sportive dans le village, valoriser le patrimoine historique communal et sauvegarder un espace naturel boisé. Ce projet est centré sur la création d'un équipement multisports qui permettra de mettre fin aux problèmes de sécurité liés aux jeux de ballon des plus jeunes dans les rues de la commune, tout en offrant un espace sportif de grande qualité pour l'ensemble des habitants. Par ailleurs, un chemin de santé découverte sera créé dans le bois à l'intérêt écologique préservé, et offrira des points d'observation de la faune. Le patrimoine de la commune sera en outre valorisé par l'installation de points infos mémoire retraçant l'histoire d'Haucourt et la mise en valeur des vestiges de la propriété Gottran. Un parking permettra de desservir ce nouvel aménagement dont l'intérêt ne fait aucun doute pour tous les Haucourtois, quelque soit leur âge ou leur centre d'intérêt. J'ai donc grand plaisir à soutenir cette déclaration d'utilité publique, préalable indispensable à la réalisation de ce beau projet.

La note HT64, rappelle que la cour de l'école est le seul endroit dont disposent les élèves de la commune.

La note HT68, a été signée par 23 parents d'élèves du RPI qui fréquentent l'école elle soutient le projet du parking mais également la création d'un terrain multisports et d'espace naturel.

La note HT 60, de Madame Degeuser 1ere adjointe au Maire de Haucourt émet des réserves sur la taille du projet pour une commune de 250 habitants. Ne doit-il pas être pensé avec les autres villages, qui financera ? d'où son inquiétude sur le budget de la commune.

La note HT75, de Monsieur et Madame Degeuser. Ils ne souhaitent pas vendre et rappellent que deux CU ont été délivrés et qu'un arrêté préfectoral de non opposition au bornage leur a été délivré. Ils sont inquiets de la qualité de l'étude, sur la présentation du budget truffé d'erreurs présenté au public. Se pose la question de cautionner ce projet sous estimé de 29900 €. Les revenus de la commune sont ils suffisants pour faire face à de telles charges ?

La note HT77, déposée par Monsieur le Vice Président à l'aménagement rural d'OSARTIS, apporte son soutien au projet d'aménagement d'un espace jeux et parking pour la mise en sécurité des espaces publics de la commune. De plus la création d'une mare à proximité de la Sensée lui semble intéressante pour la préservation de la faune, de la flore et conforme à la politique régionale et de l'intercommunalité d'OSARTIS.

C'est un projet soutenu par beaucoup d'habitants, avec une réelle volonté de voir la sécurisation des enfants.

L'abattage du bosquet a provoqué une forte mobilisation d'habitants mécontents.

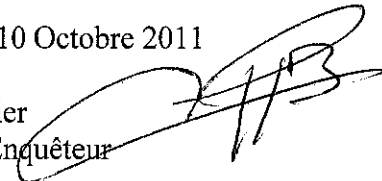
Le 29 Septembre 2011 à 18 h 15 en fin de permanence, le registre d'enquête d'utilité publique a été clôturé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le dossier sera retourné à la Préfecture du Pas de Calais avec mon rapport de fin d'enquête.

Je remercie, Monsieur le Maire et le Personnel de la Mairie de l'excellent accueil qu'ils ont bien voulu me réserver.

Roellecourt le 10 Octobre 2011

Bernard Porquier
Commissaire Enquêteur



Département du Pas-de-Calais

Commune D'HAUCOURT

Enquête d'utilité publique

**Projet de création d'un parking, d'un espace de
promenade et d'un terrain de sport**

Du 13 Septembre 2011 au 29 Septembre 2011

CONCLUSION

Du Commissaire Enquêteur

L'enquête publique a été réalisée en application de l'arrêté du 17 Août 2011 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, prescrivant la mise à l'enquête d'utilité publique du projet de création d'un parking, d'un espace de promenade et d'un terrain de sport.

Le demandeur est la commune de Haucourt 62156.

La ville de Haucourt est située dans le département du Pas-de-Calais et la région du Nord-Pas-de-Calais. Elle fait partie de la Communauté de Commune de OSARTIS et du canton de Vitry en Artois.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné par une Ordonnance en date du 13 juillet 2011 n°E1000189/59 Monsieur PORQUIER Bernard en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire la présente enquête.

Cette enquête est destinée à informer le public et à recueillir les observations sur le projet d'aménagement de la commune de Haucourt.

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 13 Septembre au Jeudi 29 Septembre 2011.

Permanences conjointes de l'enquête de déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été tenues en Mairie de Haucourt,

Le Mardi 13/09/ 2011 de 9 h 00 à 12 h 00.


Le Jeudi 22/09/ 2011 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le Jeudi 29/09/ 2011 de 15 h 00 à 18 h 00.

Un dossier d'enquête complet de DUP était à la disposition du public en vue de recueillir leur avis sur le registre ouvert à cet effet.

Le Commissaire Enquêteur après avoir :

- pris connaissance et étudié le dossier du projet d'aménagement,
- visité les lieux.
- entendu Monsieur le Maire de la commune,
- participé à la réunion d'information de la population du 19 Septembre 2011,
- effectué ses permanences en mairie et reçu 91 personnes et 16 lettres,
- guidé et renseigné les administrés qui l'ont souhaité,
- recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission,
- pris connaissance du projet de réaménagement après le déboisement de la parcelle A140,



Considérant d'une part :

- Les pièces du dossier d'enquête qui l'accompagnent,
- Les actions de communications au public faites par le demandeur,
- Qu'il y a deux observations du public n'apportant pas leur soutien au projet pendant la durée de l'enquête,

Et d'autre part :

La commune projette :

D'aménager un parcours de promenade et la mise en valeur du patrimoine local.

De créer une aire de stationnement sécurisée Ecole et Mairie.

De créer d'un espace multisports intercommunal.

De préserver un espace boisé.

De créer une place pour des manifestations extérieures.

Afin de pouvoir réaliser le projet il est nécessaire que la commune achète les parcelles de terrain A132 et A140.

Le dossier de demande est conforme au code l'expropriation article R 11-3.

La procédure de l'enquête publique est conforme à l'article R11-4

A la suite du déboisement de la parcelle A140, le conseil Municipal a projeté une solution qui reste dans le même esprit que le projet initial.

Avis du Commissaire Enquêteur

Lors de mes visites dans la commune de Haucourt et suite à la rencontre de nombreux habitants pendant mes permanences, je me suis rendu compte que ce petit village rural fleuri est très bien entretenu et souhaite garder une certaine qualité de vie et de dynamisme.

Il n'y a plus de commerce en activité dans la Commune.

Excentré des axes routiers, la vie quotidienne et le lien social et d'intégration se fait par l'école dans le cadre d'un RPI.

Après la destruction du bosquet, j'ai pris connaissance du projet de remplacement proposé par le Conseil Municipal. Celui-ci a été repensé et reste dans l'esprit de la démarche du projet initial.

Les enfants et adolescents attendent cet espace de détente, de loisirs. Des fêtes ou rencontres inter villages pourraient y être organisées en collaboration avec les associations.

La Commune entretient parfaitement les abords de la source de la Sensée près de l'église, ce qui amène de la qualité sur le lit mineur et facilite la reprise de la ripisylve. J'ai pu me rendre compte que la restauration de cette partie de la rivière redonne à la nature une évolution positive rapide de la faune, de la flore et une renaissance de la vie aquatique. Il est dommage que les rives de la parcelle A140 ne soit pas entretenues.

Le projet d'aménagement serait une continuité de l'amélioration et de mise en valeur de cette petite rivière et des berges boisées.

Le SCOT de MARQUION, OSARTIS en cours d'élaboration définit trois grands axes permettant l'accueil des nouvelles populations et préservant l'identité rurale et ses richesses naturelles. En prenant connaissance de la plaquette éditée en juin 2011, à la page 6, l'enjeu n°3 définit « Préserver et valoriser les ressources naturelles, les patrimoines naturels et urbains ». Le projet de la Commune de Haucourt est en harmonie avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le stationnement des parents à la reprise des enfants à l'école pourrait se faire sur le parking et la sécurité serait grandement améliorée.

A partir de l'église sur l'axe routier qui se dirige vers Vitry et face à l'école, j'ai pu constater que les automobilistes augmentent leur vitesse.

Le projet présenté à travers 4 objectifs détermine parfaitement la volonté de la commune sur les orientations d'aménagement :

- La sécurité des enfants
- Le manque de « Cœur du village »
- Les difficultés de stationnement
- La préservation de l'esprit champêtre

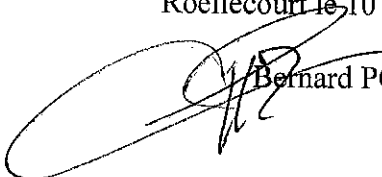
Le poste budgétaire reste à affiner. En page 17 du dossier une erreur de total doit être prise en compte. Il faut lire à la ligne «total » de la A132 : 48550€ et non 28550€. Dans le cadre du projet modifié, les budgets ne sont pas présentés.

J'émet un avis favorable au projet présenté par la commune de Haucourt.

Je recommande à la Municipalité :

- De budgétiser plus précisément son projet
- De développer cette réalisation avec l'appui des villageois et de toutes les structures territoriales.

Roellecourt le 10 Octobre 2011


Bernard PORQUIER